

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-763

### **Objet : Développement économique - Espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Donat-sur-L'Herbasse – Création d'un règlement intérieur**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu l'arrêté n°2022-006 du 25 novembre 2022 portant création d'une régie de recette pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Saint-Donat-sur-L'herbasse ;

Vu la décision n°2022-732 du 24 novembre 2022 portant création d'une régie de recette pour l'espace entreprises ARCHI'MADE de Saint-Donat-sur-L'herbasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en date du 8 septembre 2022 ;

Considérant la création d'un nouvel espace entreprises ARCHI'MADE sur la commune de Saint-Donat-sur-L'herbasse, situé Résidence Chancel Lemonon – 1 rue Jean Lemonon – 26260 SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur afin de fixer les conditions d'utilisation de cet espace entreprises,

### **DECIDE**

Article 1 – De créer le règlement intérieur de l'espace entreprises ARCHI'MADE Saint-Donat-sur-L'herbasse.

Article 2 – De fixer les tarifs comme suit :

	<b>½ Journée</b>	<b>Journée</b>	<b>Semaine</b>	<b>Mois</b>
<b>Bureau simple</b>	20 €	30 €	100 €	200 €
<b>Bureau double</b>	40 €	60 €	200 €	400 €
<b>Personne supplémentaire</b>	15 €	20 €	70 €	140 €
<b>Télétravailleur salarié</b>	25 €	40 €	130 €	260 €
<b>Openspace</b>	15 €	20 €	70 €	140 €
<b>Salle de réunion</b>	35 €	60 €		

- Des comptes individuels sont créés pour les copies et impressions :
  - 15 centimes d'euros par copie/impression couleur,
  - 5 centimes d'euros par copie/impression noir et blanc.

Les Espaces Entreprises ayant vocation à favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire d'ARCHE Agglo, une augmentation annuelle de 15% sera appliquée au loyer à partir de la 2<sup>ème</sup> année de location.

Article 3 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.